



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil Processus de paix au Proche-Orient

*2915ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Bruxelles, les 8 et 9 décembre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

1. L'Union européenne réaffirme son soutien au processus de négociation israélo-palestinien engagé depuis la Conférence d'Annapolis.

Même si ce processus de négociation n'a pas encore produit tous ses résultats, une dynamique politique irréversible a été enclenchée. L'Union européenne réaffirme son attachement au rôle du Quartet dans le cadre de ce processus. Elle appuie l'engagement des parties dans la poursuite de négociations intenses, soutenues et ininterrompues pour aboutir à un accord de paix prévoyant la création d'un Etat de Palestine comprenant la Cisjordanie et Gaza, viable, indépendant, démocratique et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël dans des frontières sûres et reconnues.

Le Conseil réitère son attachement à une approche globale et régionale du règlement du conflit israélo-arabe. Il salue les pourparlers indirects de paix entre Israël et la Syrie sous les auspices de la Turquie et encourage les deux parties à ouvrir des négociations directes. Il encourage tous les efforts déployés pour atteindre la stabilité, la paix et la sécurité dans la région.

2. L'Union européenne insiste pour que la situation sur le terrain change significativement, conformément aux engagements pris au titre de la feuille de route, pour renforcer la confiance mutuelle. La dynamique politique a contribué à des progrès réels, tant dans le domaine sécuritaire que dans celui de la gouvernance et de l'Etat de droit. Les résultats de l'Autorité palestinienne, en particulier à Jénine, Naplouse et Hébron, doivent être salués à cet égard et ses efforts poursuivis.

P R E S S E

3. L'Union européenne condamne toutes les violences spécialement à Gaza ainsi que les tirs de roquettes contre la population civile, qui doivent totalement cesser; la lutte contre le terrorisme doit être poursuivie sans relâche. Le caporal Gilad Shalit doit être libéré sans condition.

4. L'UE reste profondément préoccupée par l'accélération récente de l'extension des colonies de peuplement. Il est urgent de mettre fin à la poursuite de la colonisation, ce qui inclut l'expansion naturelle, y compris à Jérusalem-Est. Celle-ci est contraire au droit international et elle compromet la création d'un Etat palestinien viable. Les entraves à la circulation vers les Territoires palestiniens occupés et à l'intérieur de ceux-ci doivent être levées, notamment pour favoriser le développement économique. La situation humanitaire à Gaza doit s'améliorer de toute urgence, grâce à la poursuite de la trêve, à la réouverture des points de passage et à la fourniture des biens et services au bénéfice de la population. La capacité des agences en charge de l'assistance, notamment de l'UNRWA, à fournir leur aide doit être assurée. Il importe enfin que les prisonniers palestiniens soient libérés en plus grand nombre, en priorité les mineurs.

5. L'Union européenne soutient les efforts de médiation égyptiens en vue d'une réconciliation inter-palestinienne. L'UE est disposée à soutenir tout gouvernement qui respecterait les engagements de l'OLP, appuierait résolument les négociations de paix avec Israël, et dont la politique et les actions reflèteraient les principes du Quartet.

6. L'Union est déterminée à travailler au renforcement du rôle de surveillance du Quartet sur le terrain, conjointement avec les Etats-Unis et les autres membres du Quartet. Afin de favoriser un règlement durable, l'Union européenne, sans intervenir dans les négociations ni préjuger de leurs résultats, marque à nouveau sa disposition à contribuer, le moment venu, à la mise en œuvre d'un accord de paix final. Le Conseil prend note des réflexions engagées par le Secrétariat Général du Conseil et la Commission à cet égard.

7. Convaincue que pour être durable, la paix devra être globale, l'Union européenne réitère son attachement à un règlement du conflit israélo-arabe dans tous ses volets, conformément aux termes de référence de la conférence de Madrid, notamment l'échange de la terre contre la paix, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la feuille de route du Quartet. L'UE rappelle l'importance d'un engagement continu, large et constructif des partenaires arabes. A cet égard, elle considère que l'Initiative arabe de paix offre une base solide et pertinente pour la paix au Proche-Orient qui devrait être prise en compte par toutes les parties."